

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Présents : Alain BERNARD, Sylvie BEUSCART, Denise DESCAMPS, Jean Michel DESPREZ, Nicolas METTA, Mélanie MAZINGARBE, Marie PELINI, Thomas BIDEAU, Maëlle VILLE, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Vincent VATELOT

Excusés : Philippe GUILLON, Thierry PICK

Pouvoirs : Philippe GUILLON donne pouvoir à Alain Bernard

Thierry PICK donne pouvoir à Sylvie BEUSCART

Désignation du secrétaire de séance : Thomas Bideau

1- Validation du compte rendu du conseil du 14 décembre 2021

Le compte rendu du conseil du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

2- Mutualisation en matière d'urbanisme, signature de la convention entre la MEL et la commune de Bouvines

Rappel du contexte :

Lors du mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1^{er} juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation sera effective à compter de 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

L'objet de cette délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines et selon les conditions énoncées ci-après.

A) UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la Métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Prémption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation en matière d'urbanisme avec la MEL pour les prestations : portail numérique et guichet numérique des autorisations d'Urbanisme.

3- Création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale

Il convient de distinguer :

- L'activité de fourrière qui est une obligation des communes. Champ d'application : gérer la capture et l'accueil, pendant un certain délai, de tout animal errant ou abandonné sur le territoire
- L'activité de refuge qui est une activité privée. Champ d'application : accueillir les animaux abandonnés et permettre leur remplacement dans des familles.

En pratique, les deux activités sont liées : les animaux accueillis en fourrière basculent, après un délai de 7 à 14 jours, en refuge pour l'adoption.

Sur l'arrondissement de Lille le service public de gestion des animaux errants, relevant des pouvoirs de police des maires, est assuré par la LPA sur deux sites : le site de Lille, comprenant 39 communes de l'arrondissement qui, à travers le Syndicat Intercommunal (SIVU) ont passé un marché public de gestion de la fourrière animale ; et le site de Roubaix comprenant 80 communes avec lesquelles la LPA opère par délégation de service public ou convention.

Le bâtiment actuel qui abrite ce service public de fourrière animale, sise 6 Quai de Gand à Roubaix, ne répond plus aux normes en vigueur. Le site mesure environ 2500 m². La SEM Ville Renouvelée en est propriétaire et réalise les travaux d'urgence.

Le 20 janvier dernier, un dégât des eaux a contraint, en urgence, la suspension d'une partie de l'activité sur le site, impactant l'activité de fourrière animale principalement affectée aux urgences. Dès lors, il est apparu nécessaire de trouver au plus vite une solution pour permettre aux activités de la LPA de fonctionner de nouveau.

Sous l'égide de la Métropole Européenne de Lille, un travail s'est donc engagé et s'articule autour de deux phases aussi incontournables l'une que l'autre :

- Une solution de relocalisation provisoire : permettant à court terme au site situé à Roubaix de continuer à exercer a minima l'activité de fourrière pour le versant Nord Est de la Métropole.
- Une phase de relocalisation pérenne du service public de la fourrière par le biais de la construction de nouveaux locaux répondant aux normes en vigueur et sur un terrain à identifier.

La solution provisoire, d'un montant de 666 000 € HT, est financée par la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts de France. Sa mise en œuvre est portée par la SEM Ville Renouvelée, le propriétaire actuel du site. Pour ce faire, des locaux modulaires ont été installés sur un terrain mitoyen au site actuel, l'inauguration de ces locaux a eu lieu le 26 novembre 2021.

Parallèlement à cela, le travail se poursuit pour permettre la construction d'un équipement pérenne aux normes, sur un site en cours d'identification. L'outil le plus pertinent pour permettre aux communes concernées d'agir de façon mutualisée, est la création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique.

La création de ce SIVU permettra de lancer une AMO, de réaliser l'équipement et de le faire fonctionner via le lancement d'une procédure de la commande publique pour désigner le gestionnaire du site.

Lors d'une réunion organisée le 29 novembre 2021 à la Métropole Européenne de Lille, en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, il a été rappelé que la gestion d'une fourrière animale est une compétence obligatoire des Maires. La Préfecture a ainsi rappelé que les communes qui choisiraient de ne pas adhérer au futur SIVU de gestion de fourrière animale seraient tenues de justifier le respect de l'exercice de cette compétence qui leur incombe.

Ainsi l'ensemble des 80 communes ayant conventionné avec la LPA sur le site de Roubaix, ont été sollicitées pour rejoindre également cette structure juridique mutualisée et de délibérer en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale,
- D'engager les démarches nécessaires à la création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale avec l'ensemble des communes intéressées.

4- Enquête publique du projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin

AVIS DE LA COMMUNE DE BOUVINES SUR LE « PROJET DE MODERNISATION DE L'AÉROPORT DE LILLE-LESQUIN »

La société « Aéroport de Lille SAS », gestionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin par concession de service public délivrée par le SMALIM, propriétaire de la plateforme, porte un projet de «modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin ».

Ce projet s'étale sur la durée de la concession 2020-2039 et comporte deux volets :

- la mise aux normes réglementaires de sécurité de la plateforme aéroportuaire,

- son extension afin d'accueillir entre 3,4 et 3,9 millions de passagers d'ici 2039 (2,2 millions en 2019), avec une augmentation du nombre de mouvements évaluée par Aéroport de Lille à + 17% de mouvements commerciaux ou + 12% de mouvements totaux en 2039. Eu égard à la nature de ce vaste projet qui concerne le cadre de vie des habitants des communes environnantes et particulièrement celle de Bouvines, la demande d'autorisation environnementale conjointe à la demande d'autorisation du permis de construire, émise par Aéroport de Lille SAS, fait l'objet d'une enquête publique qui a lieu du 10 janvier au 14 février 2022 auprès de 67 communes, dont Bouvines.

L' enquête publique en cours et conformément à l'article L181-10 II du Code de l'Environnement, la Préfecture demande aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, de donner leur avis sur la demande de permis de construire, conjointe à la demande d'autorisation environnementale.

De plus, conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique, c'est-à-dire entre le 15 février et le 28 février 2022.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'émettre :

- 1) **Un avis favorable conditionné exclusivement à la modernisation du terminal,** accueil des passagers, volet sécurité mises aux normes réglementaires et confort.

Les conditions demandées pour un avis favorable du conseil municipal sur le volet la modernisation doivent au moins prévoir :

- Un couvre-feu d'au moins 7h d'affilée durant le créneau - souhaité de 23h à 6h - soit instauré sur la plateforme de Lille-Lesquin, afin de préserver le sommeil et la santé tant morale que physique des bouvinois et que le vol de fret ne soit pas développé.
- Que Monsieur le Ministre de la Transition Écologique, chargé des Transports prenne un arrêté ministériel prévoyant des amendes significatives – existantes jusqu'à 40.000 euros sur certains aéroports - pour les compagnies aériennes dont les avions ne respectent pas les trajectoires, les horaires de vol (retards significatifs entraînant des atterrissages pendant les heures de couvre-feu), et autres obligations environnementales telles que le bruit et la pollution.
- À condition, enfin, que les lignes accueillies sur la plateforme de Lille-Lesquin représentent un équivalent de temps de transport de plus de 3h de trajet en train, afin de favoriser les transports propres

2) Un avis défavorable à l'extension de l'aéroport et des pistes.

- La situation géographique de l'aéroport de Lille Lesquin est cerné par une zone urbaine dense. Une extension accentuerait encore les nuisances concernant la qualité de l'air, le bruit et de manière générale et contribuerait encore à une dégradation de la qualité de vie des habitants. Le rapport délibéré de l'autorité environnementale, N0 Ae2021-87 indique précisément que l'ensemble du projet conduit à une augmentation non négligeable du bruit moyen. De l'exposition aux polluants et particules fines et notamment aux Nox(Oxyde d'azote).
- Bouvines est extrêmement exposée aux atterrissages, 80 % des vols survolent le village à très basse altitude. L'aéroport de Lille Lesquin ne transmettant pas facilement les données d'altitude, déjà actuellement, une extension induirait des conditions de vie dégradées pour les habitants de Bouvines.
- La métropole lilloise est déjà desservie par 5 aéroports (Roissy-Bruxelles Zaventem-Charleroi- Beauvais- - Bruges Ostende. Dont les 3 principaux Roissy- Charleroi – Bruxelles Zaventem sont à 1 heure de Lille environ et bien desservis par une ligne de TGV reliée à Lille ou un très bon réseau autoroutier ou des lignes de bus régulières.
- Les vols de l'aéroport de Lille Lesquin sont déjà constitués à 53% par le trafic low-cost. Une surenchère de clients attirés par une offre tarifaire de prix cassés, de promotions engagera une guerre commerciale entre les aéroports. Au détriment de la qualité et de l'emploi.

1- Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de d'émettre un avis favorable conditionné exclusivement à la modernisation du terminal (volet de sécurité mises aux normes règlementaires et confort).

2- Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité donne un avis défavorable à l'extension de l'aéroport et des pistes.

5- Renouvellement du contrat du coordinateur ALSH

Présentation des Activités du ALSH par Marie

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat actuel de l'agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la création d'un poste de coordinateur/directeur des ALSH et mercredis récréatifs pour le commune de Bouvines et Gruson dans le cadre de la mutualisation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé :

- le renouvellement du contrat du coordinateur dans le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h soit un 80%.
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1/02/2022 au 31/01/2023 inclus.
- Il devra justifier des diplômes nécessaires pour exercer les fonctions de coordinateur et directeur des ALSH et mercredis récréatifs.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 513 et de l'indice majoré 441 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le poste du coordinateur des ALSH à compter du 1er février 2022, sur une base horaire de 28h par semaine.

6- Création d'un contrat pour les Activités des Séniors

Présentation du projet des Activités Séniors par France et Marie : Volonté de créer une offre complémentaire à celle de l'UFCV et de toucher davantage de personnes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la création d'ateliers Séniors .

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé :

- La création du contrat du coordinateur dans le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h soit un 15%.
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/02/2022 au 31/07/2022 inclus.
- Avec une possibilité de reconduction du contrat de 6 mois allant du 01/08/2022 au 31/01/2023 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 513 et de l'indice majoré 441 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste du coordinateur des Activités Séniors à compter du 1er février 2022, sur une base horaire de 5h par semaine.

7- Tarifs pour les activités des Ateliers Séniors

Présentation du projet des Tarifs pour les Activités Séniors par France et Marie :

Volonté de créer une offre complémentaire à celle de l'UFCV et de toucher davantage de personnes.

Favoriser la découverte de nouvelles activités créatives, culturelles, artistiques...

Favoriser de vivre ensemble en inscrivant BS Loisirs dans une dynamique communale, en lien avec les autres acteurs du village : associations, école BG Loisirs.

Les ateliers séniors seront ouverts aux personnes à partir de 65 ans (avec possibilité d'accueillir d'autres personnes), l'inscription se fera à l'année, de date à date. Des sorties seront proposées chaque trimestre ainsi qu'une grande sortie annuelle.

PROPOSITION TARIFAIRE		
	Tarif "imposable"	Tarif "non imposable"
Adhésion annuelle	20	10
Sortie trimestrielle*	8	8
Sortie annuelle**	40	30

* inclus: entrée et transport

** inclus entrée, repas et transport

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la proposition des tarifs pour les Activités Séniors.